

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1545

20 juin 2012

SOMMAIRE

AXA Infrastructure Holding S.à r.l.	74125	Fides Europe S. à r.l.	74145
Bégude Crozes S.A.	74145	Fiduciaire Socodit S.A.	74152
Building Products European S.A.	74150	Fiscalité, Comptabilité, Gestion s.à r.l. ...	74148
Chamaeleon S.à r.l.	74131	Foetz Holding S.A.	74149
CLAVIS EQUILIBRIUM S.A., société de gestion de patrimoine familial	74130	Foetz Holding S.A.	74149
Delta Construction S.à r.l.	74132	Formengroup S.A.	74154
DPGP Astra S.à r.l.	74130	Franbelux S.A.	74154
E-Cone S.à r.l.	74146	GHD International 2 S.à r.l.	74157
Edelweiss Holding S.A.	74135	Global Marketing Trading S.A.	74157
Edge S.A.	74135	Golden Recovery S.A.	74155
Enesco S.à r.l.	74130	Goodman APP 1&2 (Lux) S.à r.l.	74155
Epic Luxembourg S.A.	74135	Goodman APP 1&2 (Lux) S.à r.l.	74156
Equipements Techniques Spéciaux, S.à r.l.	74135	Goodman APP 3 (Lux) S.à r.l.	74156
ERE III Eighteen S.à r.l.	74136	Goodman APP 3 (Lux) S.à r.l.	74156
ETS Europe Travel Services S.à r.l.	74136	Goodman APP 4, 5 & CdV (Lux) S.à r.l.	74157
Euresa-Life S.A.	74136	Goodman APP Holdings (Lux) S.à r.l.	74154
Eurobank EFG Fund Management Compa- ny (Lux) S.A.	74132	Goodman APP Holdings (Lux) S.à r.l.	74155
Euro Mode S.A.	74143	Greenitiatives S.A.	74144
Europanel Sicav	74143	GRIFFINVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial	74151
EUROPEAN FIDUCIARY of Luxembourg S.à r.l.	74143	Holdertrade Ltd & Cie S.N.C.	74160
EURX Antalya Investment S.à r.l.	74144	Hyperion Global SICAV	74137
Extenso Holding S.A.	74144	Infigen Energy Nor Holdings S.à r.l.	74158
Extenso Holding S.A.	74144	Islamic Finance Professionals Association	74137
Extenso Int. S.A.	74136	La Financière du Lierre S.A.- SPF	74152
Extenso Int. S.A.	74145	Marigest Holding S.A.	74132
Faïence S.A.	74150	Metimex SA	74157
Fallprotec	74151	Morgan Stanley Luxembourg Financing I S à r.l.	74156
F.D.Q. S.A.	74148	Öhman SICAV 1	74154
Feel Europe Luxembourg S. à r.l.	74151	PURetail Dijon rue de la Liberté S.à r.l. ..	74114
Feel Europe Luxembourg S. à r.l.	74128	Yesss Group (E) S.A.	74160
Felten-Stein S.A.	74152	Yesss Group (W) S.A.	74160
Fiat Industrial Finance Europe S.A.	74152		

PURetail Dijon rue de la Liberté S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 168.996.

—
STATUTES

In the year two thousand twelve, on the twenty-fourth of May,
before Us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

SWIP & CWI Luxembourg (No.1) Holding Company S.à r.l, a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 161.768,

represented by Anne-Sophie Tufféry, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney under private seal signed on 16 May 2012.

The above mentioned power of attorney, signed by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary and initialled ne varietur, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has drawn up the following articles of incorporation of a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée):

Art. 1. Form, Name. There is established by the single shareholder a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding thirty (30) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of "PURetail Dijon rue de la Liberté S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office situated in the City of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries and/or affiliated companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of its subsidiaries and/or affiliated companies, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of its subsidiaries and/or affiliated companies.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may acquire, hold, manage, exchange, finance (including through borrowings from third party lenders) and sell properties and/or participations, in Luxembourg or abroad, in any companies holding properties and more ge-

nerally assets constitutive of authorised investments of Pan-European Urban Retail Fund, a Luxembourg fonds commun de placement -fonds d'investissement spécialisé governed by the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended (the "Fund"). The Company may carry out any activity deemed useful for the accomplishment of its object remaining however always within the limitations set forth by the constitutional documents of the Fund and the applicable Luxembourg laws and regulations.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by the Law, as the case may be.

Art. 5. Issued capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each, all of which are fully paid up.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Authorised capital. The authorised capital of the Company is set at six hundred million euro (EUR 600,000,000) divided into six hundred million (600,000,000) shares, each share with a nominal value of one euro (EUR 1).

The Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors are authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors may determine.

The Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any; and
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind.

The Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors may delegate to any authorised Director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors within the limits of the authorised capital, the present article 6 shall be amended accordingly.

Art. 7. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders (i) the shares may be transferred freely amongst shareholders and (ii) the shares may be transferred to non-shareholder(s) only with the authorisation, granted at a general meeting of shareholders, of the shareholders representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 8. Increase and reduction of issued capital. The issued capital of the Company may be increased or decreased one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 10. Director(s) and/or Board of Directors. The Company will be managed by one or two director(s) acting jointly, who need not be shareholders (the "Director(s)") or by a board of directors composed of at least three (3) directors who need not be shareholders (the "Board of Directors").

The Director(s) or, as the case may be, the members of the Board of Directors, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a limited or unlimited period of time, and they will hold office until their successors are elected. They are eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors (if any) may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary (the "Secretary"), who needs not to be a Director.

The Board of Directors will meet at least once per calendar year and at such additional times as necessary and upon call of the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened by the Chairman if any two Directors so require.

The Chairman shall preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director as chairman pro tempore by vote of the majority of the Directors present or represented at such meeting. In the absence of the Secretary (if any) or if no Secretary has been appointed by the Board of Directors, the chairman of the meeting may appoint any person as secretary pro tempore.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all Directors entitled to attend, notice of Board of Directors meetings shall be given at least twenty-four (24) hours in advance in writing, by electronic mail, fax or by post. Any such notice shall specify the time and place as well as the agenda of the meeting of Board of Directors and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by electronic mail, fax or by post of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board of Directors meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of at least two (2) Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The Chairman shall have a casting vote.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors (if any) will be signed by the Chairman of the meeting and by the Secretary (if any) of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

The Secretary (if any) will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

Copies or extracts of the minutes of the Board of Directors which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any Director.

Art. 13. Powers of the Directors and/or the Board of Directors. The Director(s) or as the case may be, the Board of Directors, is (are) vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Law to the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders are in the competence of the Director(s) or as the case may be, the Board of Directors.

Art. 14. Delegation of Powers. The Director(s), or as the case may be, the Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by them.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Directors or any Director (in case there are two) has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member of the Board of Directors or such Director shall make known such personal interest to the Board of Directors or the other Director and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of the member of the Board of Directors or of any Director therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 16. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the signature of any one Director or any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the Director(s), or as the case may be, the Board of Directors, within the limits of such power.

Art. 17. Liability of a Director. No Director commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Each Director is only liable for the performance of its mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a director, manager or officer of the Company or its subsidiaries or (2) is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a director, manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the Director(s) or the Board of Directors, as applicable, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a director, manager, or officer) of the Company or its subsidiaries.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a director, manager, officer, employee or agent of the Company or its subsidiaries, or is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a director, manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal, modification or amendment of, or adoption of any provision inconsistent with, this article 17, nor to the fullest extent permitted by applicable law, any modification of law shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant hereto existing at, or with respect to events that occurred prior to, the time of such repeal, amendment, adoption or modification.

The right to indemnification conferred in this article 17 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any director, manager, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 17 shall subrogate the Company to any right such director, manager, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 17 shall be contract rights.

Art. 18. Statutory Auditor. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more statutory auditors who need not be shareholders.

The statutory auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such statutory auditors, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as statutory auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 19. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Director(s) or the Board of Directors, as the case may be, to the shareholders by registered mail. In such case, the shareholders are under the obligation to, within fifteen (15) days from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Where there is more than one shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the Director(s) or the Board of Directors, as the case may be, the statutory auditors or, shareholders representing half (1/2) of the issued capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. Where

all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by electronic mail, fax or post as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Chairman will preside at all general meetings of the shareholders, except that in his absence the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority of the shareholders present or represented at such meeting.

General meeting of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Director(s) or the Board of Directors (as the case may be), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Director(s) or the Board of Directors, as the case may be, by the Law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 21. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting.

Art. 22. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of the Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

Except as otherwise required by the Law or by the Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half (1/2) of the issued capital.

One vote is attached to each share.

Art. 23. Minutes of meetings of the shareholders. The Secretary (if any) will be responsible for keeping the minutes of the general meetings of shareholders.

Copies or extracts of the minutes of the general meetings of shareholders which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any one Director.

Art. 24. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 25. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Director (s) or the Board of Directors, as the case may be, shall compile an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law and Luxembourg accounting practice.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may request a copy or peruse these financial documents from or at the registered office of the Company.

Art. 26. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by the Law, the Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors fix(es) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 27. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of the Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Art. 28. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid in
SWIP & CWI Luxembourg (No.1) Holding Company S.à r.l	€ 12,500.-	12,500	€ 12,500.-
TOTAL	€ 12,500.-	12,500	€ 12,500.-

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation, are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300).

Transitory Provision

The first financial year will begin on the date of the incorporation of the Company and will end on the last day of December 2012.

Extraordinary general meeting

The appearing party, represented as stated above, in its capacity as sole Shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. The appearing party resolves to set the minimum number of directors at one (1) and to appoint Mr Roger Barker, administrateur indépendant, born in Bedford (United Kingdom), on 18 February 1949, residing in L-4974 Dippach, 14, rue Belle-Vue, as sole director for an unlimited period of time.

2. The registered office shall be at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-quatre mai,

par-devant Nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

SWIP & CWI Luxembourg (No.1) Holding Company S.à r.l, une société à responsabilité limitée créée sous droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.768,

représentée par Anne-Sophie Tufféry, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 mai 2012.

Ladite procuration, signée par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant et paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er} . Forme, dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de trente (30) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination «PURetail Dijon rue de la Liberté S.à r.l.».

Art. 2. Sièges social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit dans la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'administration.

Au cas où le Conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, de participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises de quelque forme que ce soit, et la gestion de telles participations. La Société peut en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière toutes actions, parts sociales ou autres titres de participation, titres, obligations, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

La Société peut emprunter de quelque manière que ce soit excepté par voie d'offre publique. La Société peut émettre, par voie de placement privé uniquement, des titres, obligations et toutes sortes de titres d'actifs et/ou de passifs. La Société peut prêter des fonds comprenant, mais non limité aux, revenus de tout emprunt et/ou de dettes ou liquidités à ses filiales et/ou sociétés affiliées. La Société peut aussi donner des garanties et gager, transférer, émettre une charge ou autrement créer et concéder une sûreté sur tout ou partie de ses biens pour garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de ses filiales et/ou sociétés affiliées, et, plus généralement, pour son compte et/ou pour le compte de ses filiales et/ou sociétés affiliées.

La Société peut généralement employer toutes techniques et instruments relatif à ses investissements dans le but de leur gestion efficace, comprenant les techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le crédit, le change de devise, les risques sur les taux d'intérêt et tout autre risque.

La Société peut acquérir, détenir, gérer, échanger, financer (notamment par des emprunts souscrits auprès de tiers prêteurs) et vendre des biens immobiliers et/ou des participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toute société détenant des biens immobiliers et plus généralement dans tout bien constitutif d'investissements autorisés de Pan-European Urban Retail Fund, un fonds commun de placement-fonds d'investissement spécialisé régi par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (le «Fonds»), telle que modifiée. La Société peut exercer toute activité considérée comme utile pour l'accomplissement de son objet restant cependant toujours dans les limites établies par les documents constitutifs du Fonds et les lois et réglementations applicables Luxembourgaise.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la Loi, selon le cas.

Art. 5. Capital social émis. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées.

L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Capital autorisé. Le capital autorisé de la Société est fixé à six cent millions d'euros (EUR 600.000.000) divisé en six cent millions (600.000.000) de parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration de la Société sont autorisés, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication, au Mémorial, Recueil C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1, de la Loi.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration de la Société.

Le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration de la Société peut en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;

- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant; et,

- si les parts sociales seront libérées par un apport en espèce ou en nature.

Le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration de la Société peut déléguer à tout Administrateur autorisé ou fondé de pouvoir de la Société autorisé ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le Conseil d'administration dans les limites du capital autorisé, le présent article 6 sera modifié en conséquence.

Art. 7. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Lorsque la Société comporte un associé unique, l'associé unique peut librement céder ou transmettre les parts sociales dont il est propriétaire.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés (i) les parts sociales sont librement cessibles entre associés et (ii) les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés, donné en assemblée générale, représentant les trois quarts (3/4) du capital social émis.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 8. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social émis peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associées adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Administrateur(s) et/ou Conseil d'administration. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs administrateur(s), agissant conjointement, associés ou non (le(s) «Administrateur(s)»), ou par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, associés ou non (le «Conseil d'administration»).

Le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil d'administration seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée déterminée ou indéterminée, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration (s'il y en a) peut choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire (le «Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Administrateur.

Le Conseil d'administration se réunira sur convocation du Président au moins une fois par année calendaire ainsi que chaque fois que nécessaire. Une réunion du Conseil d'administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'administration, mais en son absence le Conseil d'administration désignera à la majorité des Administrateurs présents ou représentés un autre président pro tempore. En l'absence du Secrétaire (s'il y en a un) ou si aucun Secrétaire n'a été nommé par le Conseil d'administration, le président de la réunion pourra désigner toute personne comme secrétaire pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite sera envoyée pour toute réunion du Conseil d'administration à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la tenue de la réunion, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure et l'ordre du jour de la réunion et précisera la nature des opérations devant être discutées. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier de chaque Administrateur. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'administration.

Toute réunion du Conseil d'administration se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'administration déterminera de temps à autre. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux (2) Administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. Le Président dispose d'une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'administration (s'il y en a) seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par un Administrateur.

Art. 13. Pouvoirs de(s) Administrateur(s) et/ou du Conseil d'administration. Le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles en vue de la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence de(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, du Conseil d'administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de leur choix.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil d'administration ou un Administrateur (s'il y en a deux) a ou aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'administration ou l'autre Administrateur et il ne pourra pas prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature d'un Administrateur ou de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Responsabilité d'un Administrateur. Un Administrateur ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Chaque Administrateur n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est Administrateur, gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou de ses filiales ou (2) a rendu service à la demande de la Société ou de ses filiales en tant qu'administrateur, gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou jugé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'administrateur, gérant ou fondé de pouvoir) de la Société ou de ses filiales.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui a été ou est administrateur, gérant, fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou de ses filiales, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou de ses filiale comme administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou les filiales aient ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation, modification, avenant ou adoption d'une disposition en contradiction avec cet article 17, ainsi que dans la mesure où cela serait permis en vertu des dispositions légales en vigueur, toute modification du droit n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article 17 tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation, avenant, adoption ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 17 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un administrateur, gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 17 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels administrateurs, gérants, directeurs ou autres fondés de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 17 seront des droits contractuels.

Art. 18. Commissaire. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 19. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration aux associés par lettre recommandée. Dans ce cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Dans le cas où il y a plus d'un associé, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation de(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, du Conseil d'administration, du ou des commissaires aux comptes ou d'associés représentant la moitié (1/2) du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés, mais en son absence l'assemblée générale des associés désignera à la majorité des associés présents ou représentés à cette assemblée, un autre président pro tempore.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le(s) Administrateur (s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration.

Art. 20. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au(x) Administrateur(s) ou, selon le cas, au Conseil d'administration en vertu de La loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 21. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Art. 22. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les Statuts ou dont l'adoption est soumise par les Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié (1/2) du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Art. 23. Procès-verbaux des assemblées générales. Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des assemblées générales.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par un Administrateur.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre.

Art. 25. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration dresse(nt) un inventaire des biens et des dettes et établit/établissent les comptes annuels conformément à la Loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut demander une copie ou prendre au siège social communication de ces documents financiers.

Art. 26. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il(s) peut/peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Art. 27. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 28. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces le montant ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
SWIP & CWI Luxembourg (No.1) Holding Company S.à r.l	€ 12.500,-	12.500	€ 12.500,-
TOTAL	€ 12.500,-	12.500	€ 12.500,-

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300).

Disposition transitoire

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2012.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, représenté comme indiqué ci-dessus, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre Roger Barker, administrateur indépendant, né à Bedford (Royaume-Uni), le 18 février 1949, demeurant à L-4974 Dippach, 14, rue Belle-Vue, en qualité d'Administrateur unique pour une période indéterminée.

2. Le siège social est fixé au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A.-S. Tuffery, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 25 mai 2012. REM/2012/555. Reçu soixante-cinq euros. (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 30 mai 2012.

Référence de publication: 2012062195/629.

(120087696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2012.

AXA Infrastructure Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 213.484,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 161.787.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-sixth day of April,
before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR, a société d'investissement en capital à risque under the form of a société en commandite par actions governed by the laws of Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 154953 (the "Shareholder"),

hereby represented by Mrs Jennifer Ferrand, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 26 April 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of AXA Infrastructure Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a corporate capital of one hundred ninety-five thousand five hundred five euro (EUR 195,505.-), with registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 8 June 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2144 of 13 September 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161787 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary of 20 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 423 of 17 February 2012.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of seventeen thousand nine hundred seventy-nine euro (EUR 17,979.-) so as to raise it from its present amount of one hundred ninety-five thousand five hundred five euro (EUR 195,505.-) to an amount of two hundred thirteen thousand four hundred eighty-four euro (EUR 213,484.-).

2 To issue seventeen thousand nine hundred seventy-nine (17,979) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of one million seven hundred seventy-nine thousand nine hundred twenty-one euro (EUR 1,779,921.-) by AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4 To amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of seventeen thousand nine hundred seventy-nine euro (EUR 17,979.-) so as to raise it from its present amount of one hundred ninety-five thousand five hundred five euro (EUR 195,505.-) to an amount of two hundred thirteen thousand four hundred eighty-four euro (EUR 213,484.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue seventeen thousand nine hundred seventy-nine (17,979) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR, prenamed, represented by virtue of the aforementioned proxy.

The Shareholder declared to subscribe for the seventeen thousand nine hundred seventy-nine (17,979) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, with payment of a share premium in a total amount of one million seven hundred seventy-nine thousand nine hundred twenty-one euro (EUR 1,779,921.-) and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash.

The amount of one million seven hundred ninety-seven thousand nine hundred euro (EUR 1,797,900.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“ **Art. 5. Corporate Capital.** The issued capital of the Company is set at two hundred thirteen thousand four hundred eighty-four euro (EUR 213,484.-) divided into two hundred thirteen thousand four hundred eighty-four (213,484) shares. Each issued share has a nominal value of one euro (EUR 1.-), and is fully paid up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand six hundred euro (EUR 2,600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sixième jour d'avril,

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR, une société d'investissement en capital à risque sous la forme d'une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre des Sociétés et du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 154953 (l'«Associé»),

représenté aux fins des présentes par Madame Jennifer Ferrand, employée privée, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 26 avril 2012.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de AXA Infrastructure Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent cinq euros (EUR 195.505,-), avec siège social au 24, avenue Emile Reuter,

L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné du 8 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2144 du 13 septembre 2011 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161787 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné du 20 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 423 du 17 février 2012.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de dix-sept mille neuf cent soixante-dix-neuf euro (EUR 17.979,-) pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent cinq euros (EUR 195.505,-) à deux cent treize mille quatre cent quatre-vingt-quatre euro (EUR 213.484,-).

2 Émission de dix-sept mille neuf cent soixante-dix-neuf (17.979) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de un million sept cent soixante-dix-neuf mille neuf cent vingt-et-un euro (EUR 1.779.921,-) par AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR à libérer intégralement en espèces.

4 Modification de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix-sept mille neuf cent soixante-dix-neuf euro (EUR 17.979,-) pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent cinq euros (EUR 195.505,-) à deux cent treize mille quatre cent quatre-vingt-quatre euro (EUR 213.484,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre dix-sept mille neuf cent soixante-dix-neuf (17.979) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu AXA Infrastructure Fund III S.C.A, SICAR, prénommée, représentée en vertu d'une procuration susmentionnée.

L'Associé a déclaré souscrire dix-sept mille neuf cent soixante-dix-neuf (17.979) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par part sociale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de un million sept cent soixante-dix-neuf mille neuf cent vingt-et-un euro (EUR 1.779.921,-) et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en numéraire.

Le montant total de un million sept cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cents euro (EUR 1.797.900,-) a dès lors été à la disposition de la Société, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les nouvelles parts sociales conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital émis de la Société est fixé à deux cent treize mille quatre cent quatre-vingt-quatre euro (EUR 213.484,-) représenté par deux cent treize mille quatre cent quatre-vingt-quatre (213.484) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et est entièrement libérée.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille six cents euros (EUR 2.600,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante dont mention ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: J. Ferrand, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 30 avril 2012. Relation: DIE/2012/5131. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 30 avril 2012.

Référence de publication: 2012058088/155.

(120082146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Feel Europe Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 140.559.

L'an deux mille douze, le dix mai.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg.

S'est constitué en assemblée générale extraordinaire l'associé unique de la société à responsabilité limitée "FEEL EUROPE LUXEMBOURG S.à r.l.", ayant son siège social à L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 juin 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2030, en date du 21 août 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Laure DELBECQ, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Stéphanie SALIN, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les associés présents, les mandataires des associés représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de SIX MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (EUR 6.990.000,-) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) à SEPT MILLIONS DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 7.002.500,-) par la création et l'émission de SOIXANTE-NEUF MILLE NEUF CENTS (69.900) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2. Souscription et libération des nouvelles parts sociales par:

- Madame Karine SITBON, pour TROIS MILLE NEUF CENTS (3.900) nouvelles parts sociales, par l'apport en nature de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX (390) actions de la société FEEL EUROPE GROUPE S.A.S., société par action simplifiée de droit français, ayant son siège social au F-94300 VINCENNES, 8, Avenue des Minimes, inscrite au Registre de Commerce de Créteil sous le numéro 429 619 489, représentant 1,95% du capital social de ladite société.

- Monsieur Gilles SITBON, pour SOIXANTE-SIX MILLE (66.000) nouvelles parts sociales, par l'apport en nature de SIX MILLE SIX CENTS (6.600) actions de la société FEEL EUROPE GROUPE S.A.S., société par action simplifiée de droit français, ayant son siège social au F-94300 VINCENNES, 8, Avenue des Minimes, inscrite au Registre de Commerce de Créteil sous le numéro 429 619 489, représentant 33% du capital social de ladite société.

3. Modification afférente de l'article 6 des statuts;

4. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de SIX MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (EUR 6.990.000,-) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) à SEPT MILLIONS DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 7.002.500,-) par la création et l'émission de SOIXANTE-NEUF MILLE NEUF CENTS (69.900) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription – Libération

Sont intervenus aux présentes:

- L'associé actuel, Monsieur Gilles SITBON, administrateur de sociétés, né le 30 janvier 1966 à Maisons-Alfort (France), demeurant au 34, Avenue Marie-Louise, F-94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, ici représenté par Madame Stéphanie Salin, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, en vertu d'une procuration ci-annexée, lequel déclare souscrire SOIXANTE SIX MILLE (66.000) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement par un apport en nature de SIX MILLE SIX CENTS (6.600) actions, d'une valeur nominale de EUR 25,- (VINGT-CINQ EUROS) et évaluées à un montant total de EUR 6.600.000,- (SIX MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS) de la société FEEL EUROPE GROUPE S.A.S., société par action simplifiée de droit français, ayant son siège social au F-94300 VINCENNES, 8, Avenue des Minimes, inscrite au Registre de Commerce de Créteil sous le numéro 429 619 489.

- Madame Karine SITBON, née le 29 décembre 1967 à Tunis (Tunisie), demeurant au 34, Avenue Marie-Louise, F-94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, ici représentée par Madame Stéphanie Salin, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, en vertu d'une procuration ci-annexée,

laquelle déclare souscrire TROIS MILLE NEUF CENTS (3.900) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement par un apport en nature de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX (390) actions, d'une valeur nominale de EUR 25,- (VINGT-CINQ EUROS) et évaluées à un montant total de EUR 390.000,- (TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS) de la société FEEL EUROPE GROUPE S.A.S., société par action simplifiée de droit français, ayant son siège social au F-94300 VINCENNES, 8, Avenue des Minimes, inscrite au Registre de Commerce de Créteil sous le numéro 429 619 489.

La preuve de cet apport est produite au notaire instrumentant par un rapport des apporteurs reprenant la valorisation des apports en nature.

Il résulte en outre d'un certificat émis par le management de la société FEEL EUROPE GROUPE S.A.S, préqualifiée, daté du 10 mai 2012 que:

- Monsieur Gilles SITBON est propriétaire de 7.600 actions représentant 38% du capital social total de la société;
- Madame Karine SITBON est propriétaire de 400 actions représentant 2% du capital social total de la société;
- les 6 990 actions apportées sont entièrement libérées;
- Monsieur Gilles SITBON est le seul ayant droit sur les 6.600 actions apportées et dispose des pouvoirs pour en disposer;
- Madame Karine SITBON est la seule ayant droit sur les 390 actions apportées et dispose des pouvoirs pour en disposer;
- aucune des 6.990 actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des 6.990 actions n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- toutes les formalités relatives à la transmission des actions ont été remplies, conformément aux statuts de la société, ainsi que conformément à la loi française;
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des 6.990 actions de la société, requises en France et au Grand-duché de Luxembourg, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature;
- en date du 10 mai 2012, les 6.990 actions à apporter ont une valeur d'au moins EUR 6.990.000, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés."

Lesdits rapport et certificat resteront, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire, annexés aux présentes pour être enregistrés avec elles.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLIONS DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 7.002.500,-), représenté par SOIXANTE-DIX MILLE VINGT CINQ (70.025) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 4.000.-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

signé: L. DELBECQ, A. BRAQUET, S. SALIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mai 2012. Relation: LAC/2012/22224. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 mai 2012.

Référence de publication: 2012058238/115.

(120082212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

DPGP Astra S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 131.207.

Il résulte des décisions des associés de La Société en date du 15 mai 2012:

1. Acceptation de la démission de Monsieur Ross MacDiarmid entant que gérant classe A avec effet au 16 mai 2012.
2. Acceptation de la démission de Monsieur Hugo J.L. Neuman entant que gérant classe B avec effet au 16 mai 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Mai 2012.

Pour La société

TMF Luxembourg S.A.

J. Pérez Lozano / P. Valasuo

Domiciliataire

Référence de publication: 2012058203/17.

(120082096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Enesco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 8.156.185,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.312.

Par résolutions prises en date du 30 mars 2012, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission d'Erik Ferm, avec adresse au 33, King Street, SW1Y 6RJ Londres, Royaume Uni, de son mandat de gérant, avec effet au 19 janvier 2012
2. Nomination de Daniel Mytnik, avec adresse au 33, King Street, SW1Y 6RJ Londres, Royaume Uni, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2012.

Référence de publication: 2012058205/15.

(120082447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

CLAVIS EQUILIBRIUM S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.836.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 10 mai 2012

1. Mme Virginie DOHOGNE a démissionné de ses mandats d'administrateur et de présidente du conseil d'administration.

2. M. Hugo FROMENT a démissionné de son mandat d'administrateur.

3. Mme Valérie PECHON, administrateur de sociétés, née à Caracas (Venezuela) le 10 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur et présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

4. M. Jacques CLAEYS, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique) le 29 septembre 1952, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 22 mai 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CLAVIS EQUILIBRIUM S.A., société de gestion de patrimoine familial

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012059363/22.

(120083746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Chamaeleon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5433 Niederdonven, 8, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 124.525.

L'an deux mille douze, le trente mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

Monsieur Serge KINNEN, décorateur, né à Luxembourg, le 27 mars 1964, demeurant à L-5433 Niederdonven, 8, rue des Romains.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "CHAMAELEON S.à r.l.", avec siège social à L-5433 Niederdonven, 8, rue des Romains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 124.525, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 703 du 25 avril 2007. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constate que toutes les parts sociales de la Société lui ont été attribuées dans l'acte de partage reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour.

La transmission de parts est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et la dorénavant associée unique les considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le comparant susdit est propriétaire des parts sociales lui attribuées à partir de ce jour, et doit assumer à partir de ce jour, tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Deuxième résolution

L'associé unique décide suite à ce qui précède de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de 800, EUR sont à charge de la société, et l'associée unique s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Serge KINNEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 avril 2012. Relation GRE/2012/1198. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 29 mai 2012.

Référence de publication: 2012062444/44.

(120088109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2012.

Eurobank EFG Fund Management Company (Lux) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 115.125.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eurobank EFG Fund Management Company (Lux) SA

Référence de publication: 2012058208/10.

(120082031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Marigest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 36.990.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 16 mai 2012 à 11.00 heures à Luxembourg
1, rue Joseph Hackin*

- L'assemblée générale ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'administrateurs de monsieur Joseph WINANDY, de monsieur Koen LOZIE, et de la société COSAFIN S.A. représentée par Monsieur Jacques BORDET, 1 rue Joseph Hackin L-1746, Luxembourg.

- L'assemblée générale ordinaire décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de monsieur Pierre SCHILL.

- Le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012

Pour copie extrait

FIDUPAR

Nicolas Montagne / Signature

Référence de publication: 2012058366/19.

(120082153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Delta Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2521 Luxembourg, 26, rue Demy Schlechter.

R.C.S. Luxembourg B 168.940.

STATUTS

L'an deux mille douze, le quinze mai.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU

1. Monsieur Cataldo SANTORO, conducteur de travaux, né à Amnéville (France) le 7 août 1961, demeurant à F-57525 Talange, 13, rue de la Liberté,

ici représenté par Monsieur Vincent LA MENDOLA, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg,

en vertu d'une procuration sous sein privé du 5 avril 2012.

2. Monsieur Kevin SANTORO, électricien, né à Metz (France) le 15 décembre 1990, demeurant à F-57159 Marange Silvange, 2, rue de la Teye,

ici représenté par Monsieur Vincent LA MENDOLA, prénommé,

en vertu d'une procuration sous sein privé du 5 avril 2012.

3. Madame Claudette DELEPINE, employée polyvalente, née à Arras (France) le 31 décembre 1965, demeurant à F-57525 Talange, 13, rue de la Liberté,

ici représenté par Monsieur Vincent LA MENDOLA, prénommé,

en vertu d'une procuration sous sein privé du 5 avril 2012.

4. Monsieur Claude RINALDI, artisan, né à Thionville (France) le 21 mai 1960, demeurant à F-57440 Algrange, 13, rue Maréchal Foch,

ici représenté par Monsieur Vincent LA MENDOLA, prénommé,
en vertu d'une procuration sous sein privé du 5 avril 2012.

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le notaire instrumentaire et le mandataire des comparants resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «DELTA CONSTRUCTION S.à r.l.».

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet tous travaux de bâtiment, de construction et de rénovation, tous travaux publics (tous corps d'état), l'étude de projets, le suivi de travaux et l'activité de Maître d'oeuvre ainsi que le nettoyage industriel destiné aux entreprises et particuliers, l'agencement et la décoration d'établissements, l'achat, la vente, l'import, l'export de tout type de matériaux dans le domaine du bâtiment, de la construction de maisons individuelles et de l'entretien.

En outre, elle a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créée à cet effet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,00) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,00) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérant(s) sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, en cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, l'assemblée des associés fixera le pouvoir de signature.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Libération

Les 100 parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Cataldo SANTORO, prénommé, vingt parts sociales	20
2. Monsieur Kevin SANTORO, prénommé, soixante-dix parts sociales	70
3. Madame Claudette DELEPINE, prénommée, cinq parts sociales	5
4. Monsieur Claude RINALDI, prénommé, cinq parts sociales	5
TOTAL: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,00) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ NEUF CENTS EUROS (€ 900,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2521 Luxembourg, 26, rue Demy Schlechter.
2. L'assemblée générale désigne comme gérant technique pour une durée indéterminée Monsieur Claude RINALDI, artisan, né à Thionville le 21 mai 1960, demeurant à F-57440 Algrange, 13, rue Maréchal Foch.

Le gérant technique a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Remarque

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article cinq des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, qualités et adresses, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. LA MENDOLA, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 15 mai 2012. Relation: MER/2012/1151. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 25 mai 2012.

Référence de publication: 2012060691/134.

(120085885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2012.

Edelweiss Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 67.027.

—
Résolution de l'assemblée générale du 6 décembre 2011

En remplacement du commissaire JPCA Limited, avec siège social au 17, City Business Centre Lower Road, GB-Se16 2 XB London, numéro d'immatriculation 3350996 au registre du Companies House, Cardiff, a été nommée commissaire, EURAUDIT Sàrl, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31.12.2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012058209/14.

(120082257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Edge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 128.076.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2012058211/10.

(120082076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Epic Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 85.535.

—
EXTRAIT

En date du 23 avril 2012, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- La démission de Frans van Rijn en tant qu'administrateur de la société est acceptée avec effet immédiat.
- La nomination de Ron Greenbaum, ayant son adresse professionnelle au 11 St. Christopher's Place, Londres W1U 1NG, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur de la société est acceptée avec effet immédiat et ce, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 21 mai 2012.

Référence de publication: 2012058215/15.

(120082004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Equipements Techniques Spéciaux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7-9, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 39.975.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2012.

Pour compte de Equipements Techniques Speciaux Sàrl
Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2012058217/12.

(120082490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

ERE III Eighteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 160.419.

Extrait de la résolution adoptée par l'associé unique de la Société à Luxembourg en date du 18 mai 2012

Il résulte de la résolution adoptée par l'associé unique de la Société en date du 18 mai 2012 que l'associé unique à décider de:

1. prendre acte et d'accepter la démission de Monsieur Peter Cluff, gérant de la Société, avec effet au 18 mai 2012.
2. Elire, pour une durée indéterminée, en tant que gérant de la Société Madame Zivana Krusic, née le 27 mai 1975 à Pétange (Luxembourg) et résidant professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2012.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2012058218/17.

(120081675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Extenso Int. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 45.873.

Par la présente, la société Fidu-Concept Sàrl démissionne avec effet au 24.04.2012 de sa fonction de commissaire aux comptes de la société EXTENSO INT. S.A. inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 45.873

Pour Fidu-Concept Sàrl

Référence de publication: 2012058230/10.

(120081962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

ETS Europe Travel Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5431 Lenningen, 46, rue des Vignes.
R.C.S. Luxembourg B 108.814.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012058219/9.

(120081491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Euresa-Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 5, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 43.958.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 15 avril 2008

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Pierre Quairière
Directeur Général

Référence de publication: 2012058220/12.

(120081812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Hyperion Global SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 159.127.

Les mandats de tous les administrateurs venant à échéance à la présente Assemblée, l'Assemblée procède à la réélection de Monsieur Emmanuel Clive Pohl, 161, Sir Bruce Small Blvd, AUS-4217 Benowa - Queensland, Madame Francesca Gigli, 32, rue de Mamer, L-8280 Kehlen, et Monsieur Marc De Leye, 4, rue Mathias Adam, L-4708 Pétange, comme administrateur de l'OPC Boston & Alexander SICAV FIS. Ils sont élus pour un terme d'un an jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012.

L'Assemblée approuve la réélection du Réviseur d'Entreprises Agréé PricewaterhouseCoopers S.à r.l, 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour une durée d'un an se terminant à la date de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013.

Bertrange, le 18 mai 2012.

Pour le compte de Hyperion Global SICAV

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Référence de publication: 2012058299/18.

(120081563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

I.F.P.A., Islamic Finance Professionals Association, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg F 9.149.

STATUTES ARTICLES OF ASSOCIATION

Between the undersigned, hereinafter referred to as the "Founding Members", a non-profit association (association sans but lucratif) governed by the present Articles of Association and by the law dated 21 April 1928 on non-profit associations (loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif) has been formed:

- Mr Cédric Raths, born in Bastogne (Belgium) on 9 April 1974, Chartered Accountant and Accredited Maritime Manager, residing professionally at 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg;
- Mr Germain Birgen, born in Luxembourg on 26 November 1960, Director, residing at 3, rue du Cimetière, L-1338 Luxembourg;
- Mr Rachid Ouaich, born in Liège (Belgium) on 4 January 1977, Director, residing professionally at 15 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Mr Kamal Ikherrazen, born in Liège (Belgium) on 26 September 1981, Private Employee, residing professionally at 15 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Mr Yann Hilpert, born in Nancy (France) on 15 June 1973, Attorney-at-law, residing professionally at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;
- Ms Aline Caillaud (ép- Pajolec), born in Soissons (France), on 29 January 1957, Director, residing professionally at 19, rue d'Antin, FR-75002 Paris;
- Mr. Ashraf Ammar, born in Alexandria (Egypt) on 31 January 1977, Manager, residing professionally at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg;
- Mr. Sufian Bataineh, born in Irbid (Jordan) on 22 October 1973, Director, residing professionally at 3-7, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Art. 1. Name, Registered office and Duration. The name of the association is "Islamic Finance Professionals Association" (hereafter the "Association").

The acronym of the Association is "I.F.P.A."

The registered office of the Association is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the Board of Directors.

In case of modification made to the registered office of the Association, such modification shall be published within one month of its occurrence in the Mémorial Recueil Special des Sociétés et Associations.

The Association is incorporated for an unlimited duration.

Art. 2. Object. The object of the Association is to promote and defend the interests of professionals active in the field of Islamic finance in Luxembourg and/or abroad and to support any private or public initiative in the field of Islamic finance.

The Association shall encourage the exchange of information and ideas on technical and/or topical information between its members (thanks to, but without limitations, the publication of a magazine, newsletters and the exploitation of a website).

The Association may also organize congresses and seminars at venues selected by the Board of Directors (as defined below).

The Association shall also encourage its members to network with professionals from other jurisdictions active in the field of Islamic finance.

In a general fashion the Association may perform any act it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. Membership. The Association shall have at least three members. Otherwise, the number of members is unlimited.

The members of the Association shall be individuals, domiciled either in Luxembourg or abroad, professionally active in the field of Islamic finance.

To become a member of the Association the applicant shall submit an application for membership in writing (the "Application Form") to the Board of Directors. The Application Form shall be sent at the registered office of the Association to the attention of the Board of Directors.

The Board of Directors shall decide on the acceptance of the applicant at the occasion of a meeting where three fourths (3/4) of its members are present or represented and by a vote taken at the simple majority of the members present or represented.

The decision of acceptance or refusal of membership shall be notified in writing by the Board of Directors to the applicant either by regular mail or either by electronic mail at the sole discretion of the Board of Directors.

Any member who has not paid the contribution owed by him within three months from the time such contribution has become owed is deemed to have resigned.

Any member who has breached the present Articles of Association or compromised the interests of the Association may be excluded from the Association by decision of the Board of Directors where half of its members are present or represented and by a two-thirds majority vote of the members of the Board of Directors present or represented. Such exclusion shall be ratified by the next General Assembly (as defined below).

The membership will terminate upon resignation or exclusion of the member.

Art. 4. Contribution. The members of the Association shall pay an annual contribution to the Association. The amount of the annual contribution is set annually by the General Assembly. The amount of the annual contribution shall be at least of EUR 100.

The annual contribution shall be paid at the latest one month before the date of the General Assembly. The payment of the annual contribution allows the member to vote at the General Assembly.

Art. 5. Board of directors. The Association shall be managed by a board of directors (the "Board of Directors") composed of eight individuals appointed for a term of three years and shall hold office until their successors are elected by the General Assembly where half of its members are present or represented and by a simple majority of the members present or represented.

Only members of the Association may be elected as members of the Board of Directors and a minimum of three directors shall be chosen by the General Assembly among the Founding Members.

A director cannot be removed without cause before the term of his/her mandate. The members of the Board of Directors are re-eligible.

In the event of one or more vacancies on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors must appoint within thirty business days one or more successors to fill such vacancies until the next General Assembly.

The members of the Board of Directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the General Assembly. The Association shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable and justified travel and living expenses.

Art. 6. Procedures of meeting of the board of directors. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman (the "chairman") and a vice-chairman. It shall also choose a secretary (the "secretary") and a treasurer.

The chairman shall preside at all meetings of the General Assembly and of the Board of Directors, but in his absence the General Assembly or the Board of Directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or registered mail), electronic mail and/or telefax to the domicile of the directors at least ten (10) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by electronic mail and/or telefax shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by electronic mail and/or telefax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in

advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or electronic mail another Director as his proxy.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the Board of Directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. If equal numbers of votes are cast for and against a resolution, whether on a show of hands or on a poll, the chairman of the meeting has the casting vote.

Art. 7. Minutes of the meetings of the board of directors. The resolutions of the Board of Directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary and recorded in the corporate book of the Association.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 8. Powers of the board of directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the object to the Association. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the General Assembly fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 9. Binding signature. The Association will be bound by the joint signature of two directors of the Association, or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Directors.

Art. 10. Director's liability. The directors do not incur any personal liability for the commitments of the Association. Their liability is limited to the execution of their mandate.

Art. 11. General assembly.

11.1 Any regularly constituted meeting of the members of the Association shall represent the entire body of members of the Association (the "General Assembly").

The General Assembly shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Association. In particular, the General Assembly shall have competence in all matters where the Board of Directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the General Assembly.

11.2. The following matters are reserved to the General Assembly:

- modification of the articles of association;
- nomination and revocation of the directors;
- approval of the budgets and annual accounts;
- dissolution of the Association.

11.3. The General Assembly is convened annually by a decision of the Board of Directors and each time the Board of Directors decides to convene it, or upon the request of one-fifth of the members of the Association.

The members of the association are convened to the General Assembly at least one month prior to the date of the meeting.

The agenda shall be annexed to the convening notice. The convening notices shall be sent by e-mail, mail or fax to the member's domicile or by any other means of communication.

Any proposal signed by a number of the members equal to at least one-twentieth of the members shall be included in the agenda.

11.4. The General Assembly is chaired by the chairman of the Board of Directors.

A secretary designated for this purpose by the chairman shall record the resolutions adopted by the General Assembly in minutes signed by the secretary and by at least two Directors; these minutes will be recorded in the corporate book of the Association at its registered office.

11.5. The resolutions are taken by a majority of the votes expressed whatever the number of members of the Association present or represented at such General Assembly, except if more stringent provisions are provided by the present articles of association or by the law.

The General Assembly may only validly deliberate on the amendment of the articles of association if the text of the amendments is indicated in the convening notice, and if the General Assembly meets with at least two-thirds of the members.

An amendment may only be adopted by a majority of two-thirds of the votes expressed.

However, an amendment to the purpose of the Association may only be adopted by a majority of three-fourths of the votes expressed.

If two-thirds of the members are neither present nor represented at the first General Assembly, a second meeting must be convened at least two weeks prior the latter in the manner provided for in these articles of association. This second General Assembly may validly deliberate, regardless the number of members present or represented, and adopt the amendments according to the majorities set forth in the above section, subject to the homologation by the Civil Court.

The dissolution of the Association and the related measures shall be decided at the quorum and majority conditions provided for the amendments of the articles of association (other than an amendment of the purpose).

Art. 12. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 21 April 1928, as amended.

Art. 13. Accounting year - Accounts. The accounting year of the Association shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year.

Each year and at the latest six months after the date of the closing of the financial year, the Board of Directors shall submit to the General Assembly, for approval, the annual accounts if the financial year ended as well as the budget for the following financial year.

Within the month of their approval by the General Assembly, the Board of Directors shall file the documents with the Luxembourg trade and companies register.

Transitional dispositions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Association and shall terminate on 31 December 2012.

The first annual meeting of the General Assembly shall take place in the year 2013.

Suit la traduction française du texte qui précède.

Une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la Loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif (loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif), a été formée par les soussignés, ci-après désignés comme 'Membres Fondateurs':

M. Cédric Raths, né à Bastogne (Belgique) le 9 avril 1974, expert-comptable et dirigeant maritime agréé, avec résidence professionnelle 13, avenue de la gare à L-1611 Luxembourg;

M. Germain Birgen, né à Luxembourg le 26 novembre 1960, administrateur, avec résidence privée 3, rue du cimetière à L-1338 Luxembourg;

M. Rachid Ouaiçh, né à Liège (Belgique) le 4 janvier 1977, directeur, avec résidence professionnelle 15, bvd Joseph II à L-1840 Luxembourg;

M. Kamal Ikherazen, né à Liège (Belgique) le 26 septembre 1981, employé privé, avec résidence professionnelle 15, bvd Joseph II à L-1840 Luxembourg;

M. Yann Hilpert, né à Nancy (France) le 15 juin 1973, avocat à la Cour, avec résidence professionnelle 291 route d'Arlon à L-1150 Luxembourg;

Ms Aline Caillaud (ép- Pajolec), née à Soissons (France), le 29 janvier 1957, directrice, avec résidence professionnelle à 19, rue d'Antin, FR-75002 Paris;

Mr. Ashraf Ammar, né à Alexandrie (Egypte) le 31 janvier 1977, manager, avec résidence professionnelle à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg;

Mr. Sufian Bataineh, né à Irbid (Jordanie) le 22 octobre 1973, directeur, avec résidence professionnelle à 3-7, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Art. 1^{er}. Nom, Siège social et Durée. L'Association a pour nom "Islamic Finance Professionals Association" (ci-après désignée comme l'Association).

L'abréviation de l'Association est "I.F.P.A."

Le siège social de l'Association est établi à Luxembourg-ville. Le siège social peut être transféré ailleurs à Luxembourg-ville sur décision du Conseil d'administration.

En cas de changement du siège social de l'Association, ce changement doit être publié dans le Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations endéans un mois.

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2 . Objet. L'Association a pour objet la promotion et la défense des intérêts des professionnels actifs dans le domaine de la finance islamique à Luxembourg et/ou à l'étranger, ainsi que le support à toute initiative privée ou publique dans le domaine de la finance islamique.

L'Association encouragera l'échange d'informations et d'idées parmi ses membres sur des techniques et sujets (à l'aide de, et sans limitation aucune, la publication d'un magazine, de journaux et l'exploitation d'un site sur internet).

L'Association peut également organiser des congrès et séminaires aux endroits tels que décidés par le Conseil d'administration (tel que défini ci-après).

L'Association encourage par ailleurs ses membres à entretenir un réseau avec des professionnels actifs dans le domaine de la finance islamique à l'étranger.

En règle générale, l'Association peut entreprendre tout acte qu'elle juge nécessaire à l'accomplissement et au développement de sa raison d'être.

Art. 3. Membres. L'Association doit avoir un minimum de trois membres.

Autrement, il n'y a pas de limitation quant au nombre de membres.

Les membres de l'Association doivent être des personnes physiques actives professionnellement dans le domaine de la finance islamique et domiciliées à Luxembourg ou à l'étranger.

Pour devenir membre de l'Association, l'aspirant doit soumettre une demande par écrit (la "demande d'admission") au Conseil d'administration. La demande d'admission est à envoyer à l'attention du Conseil d'administration au siège social de l'Association.

Le Conseil d'administration se prononcera sur l'acceptation du nouveau membre lors d'une réunion à laquelle au moins trois quarts (3/4) des membres sont présents ou représentés. Le vote se fait à la majorité simple des membres présents ou représentés.

La décision d'acceptation ou de refus du nouveau membre est prise à la seule discrétion du Conseil d'administration et sera notifiée par courrier régulier ou électronique par le Conseil d'administration au demandeur.

Tout membre qui n'a pas payé sa contribution due endéans trois mois à partir de la date à laquelle cette contribution est due est considéré comme ayant démissionné.

Tout membre n'ayant pas respecté les présents statuts ou ayant compromise les intérêts de l'Association peut être exclu de l'Association par décision du Conseil d'administration. Cette décision est prise lors d'une réunion à laquelle la moitié de ses membres est présente ou représentée. Une telle exclusion devra être ratifiée à la prochaine Assemblée générale (telle que définie ci-après).

Le statut de membre de l'Association prend fin, soit lors d'une démission, soit lors d'une exclusion d'un membre.

Art. 4. Contribution. Les membres de l'Association doivent payer une contribution annuelle à l'Association. The montant de cette contribution annuelle est fixée tous les ans par l'Assemblée générale. Le montant de la contribution annuelle ne devrait pas être inférieure à EUR 100.-.

Le montant de la contribution annuelle devra être payée au plus tard un mois avant la date de l'Assemblée générale. Le paiement de la contribution annuelle confère au membre un droit de vote à l'Assemblée générale.

Art. 5. Conseil d'administration. L'Association est gouvernée par un Conseil d'administration (le "Conseil d'administration") composé de huit personnes physiques nommées pour un mandat de trois ans. Ils restent en poste jusqu'à l'élection de leurs successeurs par l'Assemblée générale, à laquelle la moitié des membres sont présents ou représentés et le vote se fait à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Seuls des membres de l'Association sont éligibles en tant que membres du Conseil d'administration et un minimum de trois administrateurs doivent être choisis par l'Assemblée générale parmi les membres fondateurs.

Un administrateur ne peut être révoqué sans motif avant l'échéance de son mandat.

Les membres du Conseil d'administration sont rééligibles.

Au cas où un ou plusieurs postes d'administrateurs devaient devenir vacants pour cause de décès, retraite ou autrement, les administrateurs restants doivent nommer, endéans trente jours de travail, un ou plusieurs administrateurs comblant ces vacances jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

Les membres du Conseil d'administration ne sont pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateurs, à moins d'une décision contraire prise par l'Assemblée générale. L'Association remboursera aux administrateurs les dépenses raisonnables encourues dans l'exercice de leur fonction, y inclus des frais raisonnables de voyage et d'hébergement.

Art. 6. Procédures des réunions du conseil. Le Conseil d'administration choisira parmi ses membres un président (le "président") et un vice-président. Il désignera également un secrétaire (le "secrétaire") et un trésorier.

Le président présidera toutes les Assemblées générales et réunions du Conseil d'administration. En son absence, l'Assemblée générale ou le conseil d'administration peuvent désigner un autre président pro tempore par vote à la majorité simple des membres présents à cette réunion.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs à l'endroit tel qu'indiqué dans la notice de convocation. La notice de convocation, comprenant l'ordre du jour, sera envoyé par lettre (courrier express ou recommandé), par courriel et/ou télécopie au domicile des administrateurs au moins dix (10) jours avant la date retenue pour la réunion, excepté en cas de situation d'urgence, au quel cas la nature de cette circonstance doit être décrite dans cette notice de convocation. Dans ce cas une convocation par courriel et/ou télécopie au moins 24 heures avant l'heure de réunion est suffisante. Cette notice n'est pas nécessaire en cas d'accord donné par chaque administrateur par écrit, par courriel ou télécopie. Des notices séparées ne sont pas nécessaire pour des réunions spécifiques tenues aux heures et lieu telles que décrits dans des résolutions adoptées préalablement par le Conseil d'administration. Tous les efforts raisonnables sont faits pour que chaque administrateur ait, suffisamment en avance de toute réunion, une copie de la documentation et/ou de tout autre matériel à discuter ou à délibérer par le Conseil à cette réunion.

Chaque administrateur peut agir à toute réunion du Conseil d'administration en nommant par écrit, courriel ou par télécopie un autre administrateur au moyen d'une procuration.

Le Conseil d'administration peut délibérer ou agir valablement uniquement si au moins la moitié des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du Conseil d'administration.

Les décisions sont prises par la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés à telle réunion. Au cas où les votes exprimés seraient à égalité en faveur et en défaveur d'une résolution, que le vote soit exprimé par levée de main ou scrutin, le président de l'Assemblée aura la voix décisive.

Art. 7. Procès-verbal des réunions du conseil d'administration. Les résolutions adoptées par le Conseil d'administration seront rédigées dans un procès-verbal, signé par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui présidait cette réunion) et par le secrétaire. Ce procès-verbal est enregistré dans le registre de l'Association., tenu à son siège social.

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui pourraient servir en justice ou autrement, sont signées par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'administration possède les pouvoirs les plus larges afin d'entreprendre tous actes nécessaires et utiles dans l'accomplissement de l'objet de l'Association. Tous pouvoirs non spécifiquement réservés par les lois ou les présents statuts à l'Assemblée générale relèvent de la compétence du Conseil d'administration.

Art. 9. Signatures autorisées. L'Association est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de l'Association, ou encore par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature a pu être délégué par le Conseil d'administration.

Art. 10. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs n'encourent aucune responsabilité personnelle envers les engagements de l'Association. Leur responsabilité est limitée à l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Assemblée générale.

11.1. Toute réunion des membres de l'Association, constituée de manière réglementaire représente l'ensemble des membres de l'Association (l'Assemblée générale).

L'Assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus en vue d'adopter ou de ratifier toute acte en relation avec l'Association. Plus particulièrement, l'Assemblée générale est compétente pour toutes les matières pour lesquelles le Conseil d'administration, à sa seule discrétion, désire une approbation formelle par l'Assemblée générale.

11.2. Les tâches suivantes sont réservées à l'Assemblée générale:

- modification des statuts;
- nomination ou révocation d'administrateurs;
- approbation des budgets et comptes annuels;
- dissolution de l'Association.

11.3. L'Assemblée générale est convoquée par décision du Conseil d'administration sur base annuelle ou à chaque fois que le Conseil d'administration décide d'en convoquer une, ou encore à la requête d'un cinquième des membres de l'Association.

Les membres de l'Association sont convoqués à l'Assemblée générale au moins un mois avant la date de la réunion.

L'ordre du jour sera joint à l'avis de convocation. Les avis de convocation sont envoyés par courriel, courrier, par fax ou par toute autre moyen de communication au domicile des membres.

Toute proposition signée par un nombre de membre égal à au moins un vingtième des membres sera ajoutée à l'ordre du jour.

11.4. L'Assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration.

Un secrétaire sera désigné pour les besoins de la réunion par le président et dressera le procès-verbal des résolutions adoptées par l'Assemblée générale, lequel procès-verbal sera signé par le secrétaire et par au moins deux administrateurs. Ces procès-verbaux seront enregistrés dans le registre de l'Association.

11.5. Les résolutions sont adoptées par majorité simple des voix, quelque soit le nombre de membres de l'Association présents ou représentés à cette Assemblée, excepté si des conditions plus strictes sont imposées par les présents statuts de l'Association ou par la loi.

L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur des changements des statuts de l'Association que si le texte des amendements est inclus dans l'avis de convocation et si l'Assemblée générale réunit au moins deux tiers de ses membres.

Un amendement ne peut être adopté que par deux tiers des votes exprimés.

Toutefois, un amendement de l'objet de l'Association ne peut être adopté que par les trois quarts des votes exprimés.

Si deux tiers des membres ne sont ni présents, ni représentés lors d'une première Assemblée générale, une deuxième Assemblée générale doit être convoquée au moins deux semaines après la première en respectant les conditions stipulées dans les présents statuts. Cette deuxième Assemblée générale peut délibérer valablement, quelque soit le nombre de

membres présents ou représentés et peut adopter les amendements aux conditions de quorum stipulées dans la section ci-avant, assujetti à l'homologation de la Cour civile.

La dissolution de l'Assemblée et les mesures y relatives sont soumises au quorum et conditions de majorité stipulées dans les présents statuts pour les amendements des statuts (autres que le changement de l'objet) de l'Association .

Art. 12. Loi applicable. Toutes matières non couvertes par les présents statuts de l'Association sont traitées en accord avec la Loi du 12 avril 1929 (telle que modifiée).

Art. 13. Année comptable - Comptes. L'année comptable de l'Association commence le premier jour du mois de janvier et se termine au dernier jour du mois de décembre.

Chaque année, et au plus tard six mois après la clôture de l'année comptable, le Conseil d'administration doit soumettre à l'Assemblée générale, pour approbation, les comptes annuels au moment de la clôture comptable, de même que le budget pour l'année comptable à venir.

Endéans un mois de l'approbation par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration doit déposer les documents auprès du Registre de commerce luxembourgeois des sociétés et associations.

Dispositions transitoires

La première année comptable commence le jour de la création de l'Association et se termine au 31 décembre 2012.

La première Assemblée générale des membres se tiendra en 2013.

Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Référence de publication: 2012057710/338.

(120080563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Euro Mode S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 65.892.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2012058223/12.

(120081573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Europanel Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 68.909.

Le Rapport Annuel Révisé au 31/12/2011 et la distribution du dividende, relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18/05/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2012.

Fabienne WALTZING / Katie AGNES.

Référence de publication: 2012058224/11.

(120081605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

EUROPEAN FIDUCIARY of Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 114.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012058225/9.

(120082205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Greenitiatives S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 149.754.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 16 mai 2012:

1) L'Assemblée décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, de l'administrateur suivant:

- Monsieur Mike Abreu Pais, né le 09 janvier 1981, à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

2) L'Assemblée décide de nommer a la fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2015:

- Monsieur Domenico Cogliandro, né le 12 février 1979 à Moyeuve-Grande, France, demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

3) L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 5, rue Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, avec effet immédiat.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs suivants:

- Monsieur Daniel GALHANO, demeurant professionnellement au 5, rue Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

- Monsieur Laurent TEITGEN, demeurant professionnellement au 5, rue Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GREENITIATIVES S.A.

Référence de publication: 2012059479/22.

(120084200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

EURX Antalya Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 128.585.

—
Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2012.

Référence de publication: 2012058226/11.

(120081916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Extenso Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 45.872.

—
Par la présente, la société Fidu-Concept Sàrl démissionne avec effet au 24.04.2012 de sa fonction de commissaire aux comptes de la société EXTENSO HOLDING S.A. inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 45.872

Pour Fidu-Concept Sàrl

Référence de publication: 2012058228/11.

(120081961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Extenso Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 45.872.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée aux actionnaires en date 24 avril 2012 que:

M. Weber John démissionne de sa fonction d'administrateur avec effet au 24.04.2012 de la société Extenso Holding SA

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012058229/12.

(120082330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Bégude Crozes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 142.533.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société Bégude Crozes S.A. qui s'est tenue en date du 5 mars 2012

Il a été décidé ce qui suit:

- Après délibération, le Conseil d'Administration approuve la démission de Mademoiselle Andreea Antonescu en sa qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la Société et décide de coopter en remplacement Monsieur Nicolas Hamel, Avocat, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

La ratification de la nomination de Monsieur Nicolas Hamel en remplacement de Mademoiselle Andreea Antonescu sera soumise à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2013.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Messieurs Didier Schönberger et Nicolas Hamel et Madame Natacha Kolodziej-Steuermann.

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012058650/20.

(120082889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Fides Europe S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.198.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique prise en date du 10 mai 2012

En date du 10 mai 2012, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

Le siège social de la Société est transféré de L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2012.

FIDES EUROPE S.À R.L.

Référence de publication: 2012058242/15.

(120082289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Extenso Int. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 45.873.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée aux actionnaires en date 24 avril 2012 que:

M. Weber John démissionne de sa fonction d'administrateur avec effet au 24.04.2012 de la société Extenso Int. SA

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012058231/11.

(120082329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

E-Cone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 11, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 168.970.

—
STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt-troisième jour de mai.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc SAND, ingénieur diplômé en génie civil, né à Luxembourg le 24 mars 1966, demeurant au 6, rue Léon Maroldt, L-3322 Bivange.

2.- Monsieur Pierre POCHET, architecte, né à Huy (Belgique) le 11 août 1971, demeurant au 43, rue N. Berger B-6700 Arlon.

3.- Monsieur Jordan ADANS, architecte, né le 22 février 1984 à Namur (Belgique), demeurant au 18, rue du Bois L-8813 Bigonville.

Lesquelles parties comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de E-CONE S. à r.l. (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mersch.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'ingénieur conseil et d'architecture ainsi qu'un bureau d'urbaniste-aménageur.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte/ingénieur-conseil/urbaniste-aménageur et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Art. 5. Le capital social est fixé à TREIZE MILLE EUROS (EUR 13.000,-), divisé en MILLE TROIS CENTS (1.300) parts sociales nominatives de DIX EUROS (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont souscrites comme suit:

- | | |
|---------------------------------------|--------------------|
| 1.- Marc SAND, précité, | 520 parts sociales |
| 2.- Pierre POCHET, précité, | 455 parts sociales |
| 3.- Jordan ADANS, précité, | 325 parts sociales |

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Chaque associé bénéficiera d'un droit de préemption sur les parts sociales de la société, au prix de la valeur nominale du titre.

Avant toute vente de parts à des tiers non associé, l'associé cédant tout ou partie de ses parts devra les proposer par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres associés.

En cas d'acceptation de l'offre par plus d'un associé endéans la quinzaine, les parts leur seront attribuées au prorata de leur participation antérieure.

A défaut d'acceptation de l'offre dans les quinze jours suivant sa réception, l'associé cédant pourra céder ses parts à des tiers.

Outre le droit de préemption, les parts d'un associé ne peuvent, sous peine de nullité, être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la loi et notamment de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les associés s'obligent d'ores et déjà de même qu'ils obligent irrévocablement leurs héritiers et ayants-cause généralement quelconques à céder les parts sociales pour cause de mort de leur propriétaire, aux associés survivants, à la valeur comptable calculée conformément à l'aliéna 6 de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, - par l'intermédiaire du(des) gérant(s) endéans les trois (3) mois du décès de l'associé en question par lettre recommandée

à la poste avec accusé de réception. Tant que cette rétrocession n'aura pas été faite, le droit de vote aux assemblées générales des parts sociales concernées est suspendu et, si l'associé décédé était gérant, il ne sera pas pourvu à son remplacement de sorte que la société pourra temporairement être engagée par le (les) gérant(s) survivant(s). Dans les deux hypothèses, le(s) gérant(s) continuera(ont) cette information aux associés restants respectivement survivants en-dehors un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scelles sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille douze.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera reparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales,
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu responsable au-delà du montant de ses parts.

Sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, la gérance est autorisée à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, la gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes. La distribution de dividendes intérimaires est soumise aux dispositions des articles 167 et 201 de la Loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TREIZE MILLE EURO (EUR 13.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés en qualité de gérant technique et/ou administratif de la société pour une durée indéterminée
 - a- Monsieur Marc SAND, précité, ingénieur diplômé en génie civil, né à Luxembourg le 24 mars 1966, demeurant au 6, rue Léon Maroldt, L-3322 Bivange est nommé en qualité de gérant technique et administratif.
 - b- Monsieur Pierre POCHE, précité, architecte, né à Huy (Belgique) le 11 août 1971, demeurant au 43, rue N. Berger B-6700 Arlon est nommé en qualité de gérant technique et administratif.
 - c- Monsieur Jordan ADANS, précité, architecte, né le 22 février 1984 à Namur (Belgique), demeurant au 18, rue du Bois L-8813 Bigonville est nommé en qualité de gérant technique et administratif.

d- Madame Spassova SVETOSLAVA, urbaniste-aménageur, née le 17 août 1982 à Pleven (Bulgarie) demeurant au 41 rue de Kiem, L - 8030 Strassen est nommée en qualité de gérant technique.

2. La société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances pour les décisions relevant du domaine technique, par la signature individuelle d'un gérant technique pour le domaine d'activité qui le concerne.

3. La société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances pour les décisions relevant du domaine administratif, par la signature conjointe de deux gérants administratifs.

4.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L - 7535 Mersch, 11, rue de la Gare.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession des autorisations en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marc Sand, Pierre Pochet, Jordan Adans, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 23 mai 2012. LAC/2012/23866. Reçu 75,- EUR.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 mai 2012.

Référence de publication: 2012061307/134.

(120087075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2012.

Fiscalité, Comptabilité, Gestion s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 61.071.

Extrait des résolutions

Aux fins de mise à jour des données actuellement reprises au Registre de Commerce et des Sociétés concernant la société, le gérant souhaite informer toute personne intéressée des faits suivants:

- Monsieur Philippe Lambert, associé et gérant, demeure actuellement professionnellement au 4, rue de Kleinbettingen, L-8362 Grass.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR EXTRAIT CONFORME

Philippe Lambert

Gérant

Référence de publication: 2012058245/17.

(120081584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

F.D.Q. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 61.339.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012058232/10.

(120082263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Foetz Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 168.299.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2012.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2012058234/12.

(120081479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Foetz Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 168.299.

L'an deux mille douze, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Foetz Holding S.A. ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, instrumentant en date du 19 avril 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Associations et des Sociétés, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 168299,

dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentant du 24 avril 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Associations et des Sociétés.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures et est présidée par Monsieur Didier YSENBAERT, demeurant à B-8200 Sint-Andries, 301, Diksmuidse Heerweg (B).

Le Président a désigné comme secrétaire Monsieur Brad JONGEN demeurant à B-3620 Lanaken, 5, Merelstraat (B).

L'assemblée a désigné comme scrutateur Monsieur Herman Du Bois demeurant à B-1785 Merchtem, 16, Processiebaan (B).

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la date de l'exercice social.
2. Modification du premier paragraphe de l'article 25 des statuts de la société.
3. Modification du premier paragraphe de l'article 10 des statuts de la société.
4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; laquelle liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

III. Après délibération, les actionnaires de la société ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice social de sorte que celui-ci commencera le 27 avril et se terminera le 26 avril de l'année suivante.

Par dérogation, l'exercice ayant débuté le 19 avril s'est clôturé anticipativement à la date des présentes, et que l'exercice prochain commencera le 27 avril et se terminera le 26 avril de l'année suivante.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale modifie le premier paragraphe de l'article 25 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 25.** L'année sociale commence le vingt-sept (27) avril et finit le vingt-six (26) avril de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée générale modifie le premier paragraphe de l'article 10 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit soit au siège social de la Société soit à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois d'octobre à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à 11.00 heures.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société s'élèvent approximativement à 900,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux mandataires des comparants connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. YSENBAERT, B. JONGEN, H. DU BOIS, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mai 2012. Relation: LAC/2012/19831. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2012.

Référence de publication: 2012058235/66.

(120081480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Building Products European S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 82.752.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 mai 2012, la cooptation en date du 12 avril 2010 de Monsieur Olivier LECLIPTEUR au Conseil d'Administration et la démission à cette même date de Madame Romaine FAUTSCH du Conseil d'Administration ont été ratifiées. Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu, s'achèvera avec ceux des autres administrateurs, à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Lors de cette même l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement, Monsieur Sébastien BOMBENGER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a été nommé administrateur au Conseil d'Administration en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, Monsieur Guy KETTMANN. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Luxembourg, le 21/05/2012.

Pour: *BUILDING PRODUCTS EUROPEAN S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2012058666/20.

(120082679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Faïence S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 31.105.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FAÏENCE S.A.

Bernard & Associés, société civile

Référence de publication: 2012058236/11.

(120081828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Fallprotec, Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 43-45, Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 101.425.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21. Mai 2012.

Référence de publication: 2012058237/10.

(120082334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Feel Europe Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 7.002.500,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 140.559.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2012.

Référence de publication: 2012058239/11.

(120082216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

GRIFFINVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.835.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et du conseil d'administration en date du 10 mai 2012

1. Mme Virginie DOHOGNE a démissionné de ses mandats d'administrateur et de présidente du conseil d'administration.

2. M. Hugo FROMENT a démissionné de son mandat d'administrateur.

3. Mme Valérie PECHON, administrateur de sociétés, née à Caracas (Venezuela) le 10 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur et présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

4. M. Jacques CLAEYS, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique) le 29 septembre 1952, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 22 mai 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GRIFFINVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012059483/22.

(120083755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Felten-Stein S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 14, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 54.920.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 24 avril 2012

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2016.

Luxembourg, le 24 avril 2012.

Référence de publication: 2012058240/11.

(120081734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Fiat Industrial Finance Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 155.849.

—
EXTRAIT

La nouvelle adresse professionnelle de Monsieur Tom Loesch est: 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Fiat Industrial Finance Europe S.A.

Référence de publication: 2012058241/12.

(120081877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Fiduciaire Socodit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 49.546.

—
Der Jahresabschluss vom 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012058243/9.

(120081477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

La Financière du Lierre S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 53.370.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille douze, le onze mai;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ("Assemblée") de la société anonyme de gestion de patrimoine familial "LA FINANCIERE DU LIERRE S.A.-SPF", établie et ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 53.370, (la "Société"), issue de la scission de la société E.P.I. Euroconsortium de Participations et d'Investissements S.A. du 27 décembre 1995 suivant un acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 68 du 8 février 1996, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 4 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 111 du 20 janvier 2011.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire instrumentant en date du 23 avril 2012, comprenant nomination de RSM HENRI GRISIUS & ASSOCIES, ayant son siège social à Luxembourg, en tant que liquidateur.

«audit.lu», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, RCS Luxembourg B 113.620 a été nommée commissaire de contrôle à la liquidation par acte sous seing privé en date du 7 mai 2012.

L'assemblée est présidée par Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, demeurant professionnellement à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Virginie MICHELS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Séverine HACKEL, employée privée, demeurant professionnellement à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du commissaire à la liquidation;
2. Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur;
3. Clôture de la liquidation;
4. Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans au moins;
5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, approuve ledit rapport ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. GAUTIER, V. MICHELS, S. HACKEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 mai 2012. LAC/2012/22536. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 23 mai 2012.

Référence de publication: 2012059569/76.

(120084029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Formengroup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 75.171.

Il résulte des lettres de démissions émises le 4 octobre 2011 que les administrateurs, Madame Mara DE BIASI, Madame Silvia LAVIO et Monsieur Nello LAVIO ont démissionné de leur mandat d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 mai 2012.

Pour les démissionnaires

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2012058247/12.

(120082179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Franbelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 136.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012058249/9.

(120081938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Goodman APP Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 105.919.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman APP Holdings (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012058251/12.

(120082121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Öhman SICAV 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.491.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 22 mai 2012 a décidé:

- de prendre note de la démission de Monsieur Fredrik BERGSTRÖM, SBAB, PO Box 27308, SE-10254 Stockholm, en tant qu'administrateur, effective depuis le 31 janvier 2012

- de coopter, Monsieur Pontus BARRNE, E. Öhman J :or Kapitalförvaltning AB, Berzelii Park 9, SE-103 89 Stockholm, en tant qu'administrateur, effective depuis le 31 janvier 2012

- de renouveler les mandats de:

Monsieur Thomas VINELL, Banque Öhman S.A., 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Monsieur Johan MALM, E. Öhman J :or Kapitalförvaltning AB, Berzelii Park 9, SE-103 89 Stockholm

Monsieur Pontus BARRNE, E. Öhman J :or Kapitalförvaltning AB, Berzelii Park 9, SE-103 89 Stockholm,

en qualité d'administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013;

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises, pour la même période.

Pour ÖHMAN SICAV 1, Société d'Investissement à Capital Variable
RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Référence de publication: 2012060439/21.

(120084570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2012.

Goodman APP Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 105.919.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman APP Holdings (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012058252/12.

(120082122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Goodman APP 1&2 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 105.447.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman APP 1&2 (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012058253/12.

(120082103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Golden Recovery S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 74.926.

Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2012

sont réélus administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Freddy Bracke,

- COBELFRET INTERNATIONAL S.A. avec comme représentant permanent Madame Anne-Marie Grieder

sont réélus administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Michel Jadot,

- CLdN COBELFRET S.A. avec comme représentant permanent Monsieur Alexis Vermast

est réélu commissaire aux comptes:

- Nicole Baeyens

Tous les mandats viendront à échéance à l'assemblée générale statutaire de 2013.

CERTIFIÉ CONFORME

Michel Jadot / Freddy Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012058786/20.

(120082582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Goodman APP 1&2 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 105.447.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman APP 1&2 (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012058254/12.

(120082105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Goodman APP 3 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 105.370.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman APP 3 (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012058255/12.

(120082102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Goodman APP 3 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 105.370.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman APP 3 (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012058256/12.

(120082104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Morgan Stanley Luxembourg Financing I S à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.169.

Extrait des résolutions prises en date du 18 mai 2012

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 18 mai 2012 que l'associé unique a décidé comme suit:

- (i) de révoquer Saphia Boudjani de sa fonction de gérante de la Société et ce avec effet au 1 février 2012;
- (ii) de révoquer Nicholas John Katzin de sa fonction de gérant de la Société et ce avec effet au 2 avril 2012;
- (iii) de révoquer Cari Magnus Larsen de sa fonction de gérant de la Société et ce avec effet au 18 mai 2012; et
- (iv) d'élire Damien Nussbaum ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société avec effet au 1 février 2012 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 21 mai 2012.

Peter Diehl

Gérant

Référence de publication: 2012058364/18.

(120082134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Goodman APP 4, 5 & CdV (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 105.369.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman APP 4,5 & CdV (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012058257/12.

(120082100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

GHD International 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 154.010.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 64270 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012058272/10.

(120081840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Metimex SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4744 Pétange, 2-4, rue Jean-Pierre Kirchen.

R.C.S. Luxembourg B 52.225.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange le 07 mai 2012.

L'assemblée a accepté l'arrêt du mandat de Monsieur Pierre POOS en tant qu'administrateur avec effet rétroactif au 05 novembre 2011.

Administrateur délégué:

Madame Marie-Françoise BINI

demeurant 26, me de Berry F-54400 Cosnes et Romain

Administrateurs:

Madame Cecilia HAMER

demeurant 57, Chemin de Brouck L-4808 Rodange

Commissaire aux comptes:

Madame Denise BESANCON

demeurant 1, rue Moltert L-4970 Bettange-Mess

Pétange, le 07 mai 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012058929/20.

(120082553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

GMT, Global Marketing Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5470 Wellenstein, 43, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 144.516.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2012.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2012058275/12.

(120081430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Infigen Energy Nor Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 145.225.

In the year two thousand and twelve, on the fourth day of April.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

“Infigen Energy Germany Holdings S.à r.l.”, a private limited liability company with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 145788, holder of five hundred (500) shares in the Company,

hereby represented by Ms Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally at 3 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 2 April 2012,

Such proxy after having been signed “ne varietur” by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the shareholder of “Infigen Energy Nor Holdings S.à r.l.”, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under the number B 145225, incorporated pursuant to a deed of Maitre Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary on 24th February 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 717 on 02nd April 2009, modified by a deed of the undersigned notary on 19th July 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1974 on 23rd September 2010 (the “Company”);

II. the five hundred (500) shares of the Company having a par value of twenty five euro (EUR 25,-) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

III. That the agenda is worded as follows:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation.
2. Appointment of one Liquidator and determination of his powers.
3. Miscellaneous.

IV. That the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder unanimously decides to dissolve the Company and to voluntarily put the Company in liquidation, effective on the date of this meeting.

Second resolution

The shareholder appoints Mr. Mark HATHERLY, born on November 13th 1965 in Auckland, New Zealand, professionally residing at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg to assume the role of liquidator of the Company (the “Liquidator”).

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the “Law”). He can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders’ meeting in the cases where it is required.

The liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxy parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

The shareholder further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

When the liquidation is complete, the Liquidator shall make a report to the general meeting of the shareholders, in accordance with article 151 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

All the expenses and remunerations which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1.000,-EUR.

WHEREOF, The present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatre avril.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

"Infigen Energy Germany Holdings S.à r.l.", une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 145788, propriétaire de cinq cents (500) parts sociales de la Société, ici

représentée par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 2 avril 2012,

laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurent annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'associée, représentée tel que décrit ci-dessus, à requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. La comparante, ici représentée comme dit ci-avant, est la seule associée de "Infigen Energy Nor Holdings S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 145225, constituée suivant un acte du notaire Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de notaire instrumentant en date du 24 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 717 en date du 02 avril 2009, modifié suivante acte devant le même notaire en date du 19 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Société et Associations numéro 1974 du 23 septembre 2010 ("la Société")

II. Les cinq (500) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, représentant l'entière du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-dessus;

III. L'associée tel que représentée déclare avoir parfaite connaissance des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur de la Société et définition de ses responsabilités
3. Divers

Première résolution

L'associée unique décide de dissoudre et de mettre la société en liquidation, avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'associée unique nomme Monsieur Mark HATHERLY, né le 13 novembre 1965 à Auckland, Nouvelle Zélande, demeurant professionnellement à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, d'assumer le rôle du liquidateur de la Société (le "Liquidateur").

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Lorsque la Liquidation sera terminée, le Liquidateur prépare un rapport à l'assemblée générale conformément à l'article 151 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 1.000,-EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V.PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 avril 2012. Relation: LAC/2012/16623. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Receveur ff. (signée): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 21 mai 2012.

Référence de publication: 2012058304/119.

(120082070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Holdertrade Ltd & Cie S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 112.337.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 février 2012 que
- Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'activité Syrdall, BP 80, L-2017 Luxembourg
est élue Réviseur d'Entreprises Agréé pour une durée d'une année, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 mai 2012.

Référence de publication: 2012058288/14.

(120082356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Yesss Group (E) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 107.973.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2012.

Référence de publication: 2012057986/10.

(120081313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Yesss Group (W) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 104.014.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2012.

Référence de publication: 2012057987/10.

(120081314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.
